

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 150

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« inchangées »,

les mots :

« fixées conformément au III de l'article 37 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.